



PREFECTURE DE L'ARDECHE

**SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE**

Spécial N° 9

22 Janvier 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016022-0001 du 22 janvier 2016 portant **délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE** P2

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Date de Parution : 22 janvier 2016

Arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016022-0001
portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON,
secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon sur Rhône ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1323279D du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 décembre 2011 nommant Mme Annie MARCHANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des libertés

publiques, de la légalité et des collectivités locales et l'affectant à la préfecture de l'Ardèche à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ardèche, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée au chef d'un service déconcentré de l'État dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée dans les mêmes conditions par M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ou par Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets visés à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

1) Étrangers

1. toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
2. toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées,
3. les requêtes, mémoires et pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

2) Permis de conduire

-Décisions de suspension du permis de conduire au titre des articles L 224-2 du code de la route ;

3) Cartes d'identité

-Délivrance en urgence de cartes d'identité, de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets visés à l'article 2, ainsi que de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales à l'effet de signer :

Étrangers :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées,
- les requêtes, mémoires et pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, la sous-préfète de Largentière, le directeur des services du cabinet et la directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 22/01/16

Le Préfet,
signé
ALAIN TRIOLLE